



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

ARRETE TEMPORAIRE

CANTON
DE
DOMONT

**Autorisant la mise en place d'une nacelle
- Place Henri Pichon -**

2023-006

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2131-1 à L.2131-9, relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

Vu la Loi n° 83-663 du 2 mars 1983, complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée ;

Vu le Code de la Route en vigueur ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu la requête de la société Mamias 16, rue de derrière la Montagne à Chelles (77500) en date du 26/01/2023, sollicitant l'autorisation d'installer une nacelle au pied du clocher de l'église St Georges place Henri Pichon à Bouffémont;

ARRÊTE :

Article 1 : Le 2 février 2023, la société Mamias est autorisée à installer une nacelle au pied du clocher de l'église St Georges place Henri Pichon afin d'effectuer le remplacement du cadran. Il devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

Article 2 : La nacelle sera installée de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé pour assurer la sécurité des piétons. La société sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 4 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 :

Mme la Directrice Générale des Services

Mme la Directrice des Services Techniques

Le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont

Les Agents de Police Municipale de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 26 janvier 2023

Le Maire
Michel LACOUX

